



**TERRES DU  
HAUT BERRY**  
Communauté de Communes

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 30 MAI 2024 à 18H30**

## SALLE DES FETES VICTOR GAUVIN PARASSY

### Procès-verbal de séance

**Étaient présents (titulaires) (44)** : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Philippe JARRY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Cédric LOOSLI, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Gérard JOLLET, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Fabrice CHOLLET, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON, Yves CORDINA

**Était présente (suppléante) : (1)**

Maud HURE suppléante de Gérard CLAVIER

**Absents excusés (7) :**

Fabien CHAUSSÉ a donné pouvoir à Gérard RIPARD

Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE

Christian MANCION a donné pouvoir à Pierre-Yves CHARPENTIER

Anne-Marie OSWALD a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET

François-Régis THINAT a donné pouvoir à Laurence PAJON

Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Emilie BIGRAT

## ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 avril 2024

### ADMINISTRATION GENERALE

1. Contentieux – Recours de Madame Françoise TERNET contre la délibération n°270723-134 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Désignation d'un avocat

### EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

2. Approbation des conventions de prestations de services 2024 passées entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes
3. Approbation de la modification en cours d'exécution n°2 pour le marché de service à procédure formalisée concernant la concession des services publics de l'assainissement collectif – Lot n°2
4. Approbation de l'attribution du marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable

### URBANISME

5. Approbation du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) pour la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Bois Blanc
6. Approbation de la convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres

### ENVIRONNEMENT

7. Approbation du contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets passé entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les sociétés Écomaison, Valdelia et Valobat
8. Présentation de la modification en cours d'exécution n°2 du marché à procédure formalisée de collecte des déchets ménagers et assimilés passé avec CTSP Centre Véolia
9. Présentation de la modification en cours d'exécution n°1 du marché à procédure formalisée pour l'exploitation du bas de quai des déchèteries de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry – Lot n°1 passé avec CTSP Centre Véolia
10. Approbation du marché à procédure adaptée relatif à la construction d'un local pour produits dangereux et d'un accueil vestiaires à la déchèterie de Rians

### ANIMATION DU TERRITOIRE

11. Approbation de la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Appel à projet parentalité – REAAP 2024
12. Approbation de l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2024 aux écoles de musique

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

13. Approbation du jugement du tribunal administratif d'Orléans
14. Décision modificative n°1 – Budget ZAC Bois Blanc
15. Décision modificative n°1 – Budget Ordures Ménagères
16. Décision modificative n°2 – Budget Assainissement régie

### RESSOURCES HUMAINES

17. Modification du tableau des effectifs

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 avril 2024

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par délibération du 02 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 39 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge
- Les demandes de subvention auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Signature	Objet	Tiers	Montant HT
23/04/24	CD	Gymnase Cathy Melain - Installation but de hand, stop chute et cercle de basket	NOUANSPOORT	6 389,00 €
30/04/24	CD	Eau potable - Déplacement de la station de travail PC WIN 2 du site de Saint Martin d'Auxigny vers le site des Aix d'Angillon	ACTEMIUM	1 708,25 €
02/05/24	CD	Eau potable - Cotisation Cycle de l'eau	FNCCR	1 009,66 €
06/05/24	CD	Eau potable - Achat de pièces pour réparation réseau	SOVAL	2 573,37 €
14/05/24	CD	Eau potable - suppression de l'ancienne conduite d'eau de la piscine des Aix d'Angillon	SAUR	6 485,00 €
21/05/24	CD	Décision n°2024-08 : Attribution de subvention au titre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif	TEXIER Jean-Marie Soulangis	1 000,00 €
21/05/24	CD	Décision n°2024-09 : Attribution de subvention au titre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif	COQUILLET Marie-Françoise Soulangis	1 000,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au président

**Le conseil communautaire approuve les décisions du Président à l'unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. CONTENTIEUX – RECOURS DE MADAME FRANÇOISE TERNET CONTRE LA DELIBERATION N°270723-134 APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – DESIGNATION D'UN AVOCAT**

Vu la délibération n° 270723-134 du 27 juillet 2023 portant approbation de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Terres du Haut Berry, déposée en Préfecture le 31 juillet 2023,

Vu la requête de Madame Françoise TERNET enregistrée auprès du Tribunal Administratif d'Orléans le 23 janvier 2024 sous le numéro 2400397-2,

Vu la nécessité pour la communauté de communes d'être représentée en justice,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à ester en justice
- de donner mandat à Maître Béatrice BOUILLAGUET, avocate au barreau de Bourges, membre de la SCP GERIGNY CHEVASSON USSEGLIO MERCIER FLEURIER BOUILLAGUET PERRET BOULANGER, domiciliée 3 rue Séraucourt à Bourges (18000), pour représenter la communauté de Communes Terres du Haut Berry dans ses intérêts dans l'affaire susvisée
- d'imputer les dépenses au budget principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

**2. APPROBATION DES CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024 PASSEES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LES COMMUNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-1 ;

Vu l'article L 2511-6 du code de la commande publique relatif à la conclusion de contrats dits de « coopération public-public » ;

Vu la délibération n°100920-117A du 10 septembre 2020 portant transfert de compétence en matière d'eau potable et d'assainissement collectif à la communauté de communes Terres du Haut Berry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services

relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Considérant la délibération n° 250221-28 du 25 février 2021 relative à l'approbation des conventions de prestations de services dans le cadre du fonctionnement des services d'eau potable et assainissement collectif avec les communes ;

Considérant que ces conventions de prestations de services sont arrivées à échéance le 31 décembre 2023 ;

Il convient, à cet effet, de renouveler les conventions et de fixer le coût des prestations en tenant compte de l'inflation, calculée sur la base INSEE des années 2022, 2023 et 2024 soit +12.45 %.

2022 : + 2.9%	} 12.45 %
2023 : + 6%	
2024 : + 3.55%	

Il est précisé que la commune émettra un titre de recettes au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les conventions ci-jointes relatives à la réalisation de prestations de services dans le cadre du fonctionnement des services d'eau potable et ou d'assainissement collectif entre les communes concernées et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction annuellement dans la limite de deux ans

- de fixer les tarifs des prestations à compter de l'année 2024 comme suit :

« ASSAINISSEMENT COLLECTIF »				
N° de prix	Nature de la prestation	Composition Matériel utilisé ou main d'œuvre (MO)	Montant horaire en € 2021	Montant horaire en € à compter du 01.01.24
<b>ENTRETIEN DES ESPACES VERTS</b>				
NP1	Passage d'épareuse	MO +déplacement +Tracteur + épareuse	60,00 €	67.50 €
NP2	Passage tondeuse	MO +déplacement+ tondeuse	30,00 €	34,00 €
NP3	Passage de tracteur tondeuse	MO+ déplacement+ tracteur tondeuse	38,00 €	43,00 €
NP4	Taille de haies	MO + déplacement + taille haies+ élimination	34,00 €	38,00 €
NP5	Débroussaillage	MO + déplacement +débrousailluse	34,00 €	38,00 €
NP6	Désherbage manuel	MO +déplacement	23,00 €	26,00 €
<b>INTERVENTION TECHNIQUES</b>				
NP7	Visite d'un poste de relèvement avec relève de compteur et contrôle de fonctionnement	MO+ déplacement	23,00 €	26,00 €
NP8	Visite d'une lagune+ entretien des grilles + contrôle général visuel + piégeage des ragondins	MO+ déplacement	23,00 €	26,00 €

« EAU POTABLE »				
N° de prix	Nature de la prestation	Composition Matériel utilisé	Montant horaire en € 2021	Montant horaire en € à compter du 01.01.24
<b>ENTRETIEN DES ESPACES VERTS</b>				
NP1	Passage d'épareuse	MO +déplacement +Tracteur + épareuse	60,00 €	67.50 €
NP2	Passage tondeuse	MO +déplacement+ tondeuse	30,00 €	34,00 €
NP3	Passage de tracteur tondeuse	MO+ déplacement+ tracteur tondeuse	38,00 €	43,00 €
NP4	Taille de haies	MO + déplacement + taille haies+ élimination	34,00 €	38,00 €
NP5	Débroussaillage	MO + déplacement +débrousailleuse	34,00 €	38,00 €
NP6	Désherbage manuel	MO +déplacement	23,00 €	26,00 €
<b>INTERVENTION TECHNIQUES</b>				
NP7	Visite sanitaire des réservoirs, relèves de compteur, contrôle de fonctionnement, test chlore	MO+ déplacement	23,00 €	26,00 €
NP8	Relève des compteurs	MO+ déplacement	23,00 €	26,00 €

- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque commune et tous les actes y afférents

- d'imputer les dépenses aux budgets eau régie et assainissement régie

### **Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### **3. APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 2 POUR LE MARCHÉ DE SERVICE A PROCEDURE FORMALISEE CONCERNANT LA CONCESSION DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – LOT N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L2194-1 et suivants,

Par délibération n° 251121-274 du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a attribué le marché à procédure formalisée « Concession des services publics de l'assainissement collectif lot n° 2 » à la Société SAUR.

Le contrat a pris effet le 1er janvier 2022 pour une durée de 10 ans.

Par délibération n° 220922-122 du 22 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la modification du contrat en cours d'exécution n°1 au marché de service concernant la Concession des Services Publics de l'assainissement collectif (lot n° 2), ayant pour objectif de prendre en compte la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République aux contrats de la commande publique afin d'assurer un meilleur respect des principes d'égalités des usagers devant les publics, de neutralité et de laïcité dans ces services et intégrant la commune de Menetou-Salon au périmètre contractuel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Considérant la nécessité d'intégrer la commune de Sainte-Solange à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient d'établir une modification en cours d'exécution n° 2 au marché de service concernant la Concession des Services Publics de l'assainissement collectif (lot n°2).

La Commission Concession Délégation des Services Publics s'est réunie le 06 mai 2024, et a approuvé la modification en cours d'exécution n°2 au marché de service à procédure formalisée concernant la Concession des Services publics de l'assainissement collectif - lot n°2.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification en cours d'exécution n° 2 au marché à procédure formalisée de « Concession des services publics de l'assainissement collectif - lot n°2 » passé entre l'entreprise SAUR et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry en intégrant la commune de Sainte-Solange à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- d'autoriser le président à signer ladite modification en cours d'exécution et les actes y afférents
- d'imputer les recettes au budget assainissement affermage

#### **Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### **4. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R 2123-1 et R 2131-12,

Par délibération n° 100920117A du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes Terres du Haut Berry, à compter du 1er janvier 2021,

Afin de réhabiliter ou reconstruire des stations d'épuration, la Communauté de Communes a décidé de lancer un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable le 26 février 2024 pour une remise des offres le 02 avril 2024 à 12h00.

Le marché comporte une tranche ferme et 7 tranches optionnelles décomposées de la façon suivante :

- **Tranche ferme** : Mission d'Etudes d'Avant-Projet (AVP) à l'Assistance pour les Opérations de Réception (AOR) pour la reconstruction de la filière "eau" de la station d'épuration de Fussy et démolition de l'actuelle
- **Tranche optionnelle 1** : Mission AVP à AOR pour la reconstruction de la station d'épuration de Brécy et démolition de l'actuelle
- **Tranche optionnelle 2** : Mission AVP à AOR pour la réhabilitation ou reconstruction de la station d'épuration de Neuvy deux Clochers et comblement des lagunes existantes le cas échéant
- **Tranche optionnelle 3** : Mission AVP à AOR pour la réhabilitation du réservoir de Sainte Solange
- **Tranche optionnelle 4** : Mission complémentaire : Dossier loi sur l'eau pour les travaux de Fussy
- **Tranche optionnelle 5** : Mission complémentaire : Dossier loi sur l'eau pour les travaux de Brécy
- **Tranche optionnelle 6** : Mission complémentaire : Dossier loi sur l'eau pour les travaux de Neuvy-deux-clochers
- **Tranche optionnelle 7** : Mission complémentaire : Inspection détaillée d'ouvrage d'art (réservoir de Sainte-Solange)

9 entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée.

4 offres jugées conformes ont été reçues, elles sont proposées par ordre d'arrivée par les entreprises suivantes :

- INFRALIM
- IRH INGENIEUR CONSEIL
- DCI ENVIRONNEMENT
- SAFEGE

Notre assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Cher Ingénierie des Territoires (CIT) a réalisé l'analyse des offres et l'a présentée à la commission MAPA réunie le 28 mai 2024, comme suit :

N° arrivée	Entreprise	TF* Montant en € HT	TO* n°1 Montant en € HT	TO* n°2 Montant en € HT	TO* n°3 Montant en € HT	TO* n°4 Montant en € HT	TO* n°5 Montant en € HT	TO* n°6 Montant en € HT	TO* n°7 Montant en € HT	Total en € HT	Note prix Sur 40 points	Note Tech* sur 60 points	Note totale sur 100 points	Classement
1	INFRALIM	52 500,00	41 245,00	14 000,00	16 100,00	4 200,00	3 500,00	3 000,00	1 450,00	135 995,00	40	50,20	90,20	1
2	IRH	55 750,00	45 850,00	17 925,00	18 150,00	5 750,00	5 750,00	5 750,00	10 900,00	165 825,00	32,80	47,85	80,65	4
3	DCI ENVIRONNEMENT	48 750,00	42 575,00	21 190,00	17 225,00	4 875,00	4 875,00	4 875,00	2 600,00	146 965,00	37,01	44	81,01	3
4	SAFEGE	54 600,00	49 500,00	15 300,00	15 400,00	2 500,00	2 500,00	4 500,00	3 500,00	147 800,00	36,81	45,85	82,66	2

\*TF = Tranche Ferme  
TO = Tranche Optionnelle  
Tech = Technique

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable tel que proposé par la commission MAPA à l'entreprise INFRALIM pour un montant total de 135 995,00 € HT soit 163 194,00 € TTC (tranche ferme + tranches optionnelles n°1 à 7) détaillé comme suit :

- **Tranche ferme** : Mission AVP à AOR pour la reconstruction de la filière "eau" de la station d'épuration de Fussy et démolition de l'actuelle pour un montant de 52 500,00 € HT
- **Tranche optionnelle 1** : Mission AVP à AOR pour la reconstruction de la station d'épuration de Brécy et démolition de l'actuelle pour un montant de 41 245,00 € HT
- **Tranche optionnelle 2** : Mission AVP à AOR pour la réhabilitation ou reconstruction de la station d'épuration de Neuvy deux clochers et comblement des lagunes existantes le cas échéant pour un montant de 14 000,00 € HT
- **Tranche optionnelle 3** : Mission AVP à AOR pour la réhabilitation du réservoir de Sainte Solange pour un montant de 16 100,00 € HT

- **Tranche optionnelle 4** : Mission complémentaire : Dossier loi sur l'eau pour les travaux de Fussy pour un montant de 4 200,00 € HT
- **Tranche optionnelle 5** : Mission complémentaire : Dossier loi sur l'eau pour les travaux de Brécy pour un montant de 3 500,00 € HT
- **Tranche optionnelle 6** : Mission complémentaire : Dossier loi sur l'eau pour les travaux de Neuvy-deux-clochers pour un montant de 3 000,00 € HT
- **Tranche optionnelle 7** : Mission complémentaire : Inspection détaillée d'ouvrage d'art (réservoir de Sainte-Solange) pour un montant de 1 450,00 € HT

- d'affermir la tranche ferme lors de la notification d'attribution à l'entreprise INFRALIM dans un premier temps, et d'affermir les tranches optionnelles n°1 à 7 au fur et à mesure de l'exécution du marché

- d'autoriser le Président à signer ledit marché et les actes y référents

- d'imputer les dépenses au budget assainissement régie, assainissement affermage et eau affermage

**Gilles BENOIT demande s'il y a des financements de l'agence de l'eau et s'ils ont été notifiés, car l'agence diffère actuellement les attributions de subventions. C'est ce qui est arrivé au SIVY.**

**Notre Assistant à maîtrise d'ouvrage nous a informés des délais. La demande de subvention doit être déposée avant le 31 décembre 2024 pour obtenir une subvention de 50 % des travaux.**

**Thierry COSSON précise que les syndicats de rivières ne seraient pas aidés cette année.**

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## URBANISME

### **5. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS (CCCT) POUR LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) BOIS BLANC**

Par délibération n° 270723-134 du 27 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Terres du Haut Berry. Ce dernier a automatiquement remplacé les PLU des communes membres.

Aussi, dans le cadre de la concordance des documents, les règles d'aménagement et de constructions des parcelles de la ZAC Bois Blanc doivent être conformes à celles prévues par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le présent Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) doit modifier les articles 6 et 7 ainsi que l'annexe qui renvoient désormais aux règles de la zone UE du PLUi.

Il convient donc d'approuver le cahier des charges de cession des terrains modifié, présentant les règles d'urbanisation et d'aménagement au droit des acheteurs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le cahier des charges de cession des terrains modifiant les articles 6 et 7 ainsi que l'annexe qui renvoient aux règles de la zone UE du PLUi

- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge du développement économique et finances à signer ledit document et tous les actes y afférents

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**6. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE L'URBANISME POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET SES COMMUNES MEMBRES**

Vu la délibération n°071119-173 du 07 novembre 2019, approuvant les modalités financières et organisationnelles de l'instruction des dossiers d'urbanisme par la communauté de communes,

Vu la délibération n° 151222-186 du 15 décembre 2022, approuvant les nouveaux tarifs et l'avenant n° 1 à la convention passée entre la communauté de communes et chaque commune du territoire,

Considérant qu'il convient de revoir la convention pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service (passage à la dématérialisation) et l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Il est envisagé de maintenir une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile.

La part variable est calculée à partir d'un montant de référence fixé, pour l'année en cours, à 100 €.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le montant de référence passera à 110 €.

Pour la facturation 2024, un titre de recettes sera adressé aux communes à la fin du premier semestre 2024, puis un second au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Pour les prochaines années, les titres seront adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer les modalités de financement de la prestation qui s'établissent comme suit :
  - **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.
  - **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.
- de fixer, à compter du 1er juillet 2024, à 110,00 € le montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC....

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (identiques aux précédents)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40

- d'approuver la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et chaque commune, à compter de l'année 2024, renouvelable par tacite reconduction

- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et les actes y afférents

- d'imputer les recettes au budget principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**7. APPROBATION DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS PASSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LES SOCIETES ECOMAISON, VALDELIA ET VALOBAT**

Vu la Délibération n° 071119-168 du 7 novembre 2019 approuvant le contrat territorial ECO-MOBILIER N° 0230675-0003 pour le mobilier usager, pour la période 2018-2023.

Vu l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, obligeant les metteurs sur le marché à assurer la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en s'organisant au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière,

Considérant que le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, et publié le 18/10/2023, fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029),

Considérant que celui-ci fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée,

Considérant qu'ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT ont fait acte de candidature à l'agrément,

Considérant qu'il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes agréés,

Considérant que le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication,

Considérant qu'en cas d'impossibilité de la part d'ECOMAISON d'assumer les modalités opérationnelles et financières du contrat, l'un des autres Eco-organismes (VALDELIA ou VALOBAT) pourraient répondre à ces missions en remplacement de ce premier,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029, passé avec ECO-MAISON (ou l'un des Eco-organismes agréés : VALOBAT, VALDELIA) et la Communauté de communes Terres du Haut Berry avec une prise d'effet au 01 janvier 2024
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et les actes y afférents
- d'imputer les recettes correspondantes au budget Ordures Ménagères

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **8. PRESENTATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°2 DU MARCHE A PROCEDURE FORMALISÉE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PASSÉ AVEC CTSP CENTRE VEOLIA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L2194-1 et suivants

Vu la délibération n°16072020-95 du 24 juillet 2020 attribuant le marché de collecte en porte à porte à CTSP CENTRE VEOLIA pour une durée de 6 an et 3 mois à compter du 1 er janvier 2021 soit jusqu'au 31 mars 2027 ;

Vu la délibération n°251121-286 du 25 novembre 2021, approuvant la modification en cours d'exécution n°1 relative à l'adaptation du taux de TVA pour la gestion informatisée des puces des contenants utilisés pour la collecte des déchets en porte-à-porte, à savoir une répartition d'un tiers à 10% et deux tiers à 5,5% ;

Considérant que le titulaire du marché a proposé de nouveaux circuits de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés, notamment celle du multimatériaux afin de les optimiser et ainsi réaliser une économie substantielle sur ce marché.

Considérant qu'en parallèle, le titulaire du marché a proposé à la collectivité qui a accepté, d'équiper un camion de collecte d'un système Lixo logiciel développé par une startup qui permet de lutter contre les erreurs de tri, volontaires ou pas, en caractérisant les déchets du bac jaune mis dans la benne, et ce en temps réel.

Considérant que le coût du marché de collecte annuel serait alors réduit à hauteur de 18 235,54 euros (montant révisé 2024) par an,

Considérant que Véolia s'engage à maintenir le système Lixo dans un des camions de collecte, jusqu'à la fin du marché,

Considérant qu'à travers sa politique environnementale forte, la Communauté de Communes cherche en permanence à réduire ses déchets et à améliorer sa performance de tri ;

Considérant le taux de refus de tri important sur la communauté de communes au regard de la moyenne nationale ;

Considérant les impacts positifs de la mise en place de ce système : réduction des erreurs de tri, optimisation des campagnes de sensibilisation et de communication, facilitation de l'analyse des besoins (points d'apport volontaire, bacs, information sur le tri, etc.) ;

Considérant l'impact environnemental mais aussi économique, il convient donc d'établir une modification en cours d'exécution n°2 au marché de collecte des déchets ménagers et plus précisément sur la collecte sélective des multimatériaux en porte à porte passé avec CTSP CENTRE VEOLIA, comme suit :

- montant du marché initial : 21 833,70 € HT mensuel

- Montant de l'avenant :

-14 910.50 HT annuel (montant non révisé), soit – 1 242.54 € HT mensuel (montant non révisé)

- Nouveau montant du marché (non révisé) :

Taux de TVA (10%) : 2 059.12 € /mois

Montant HT : 20 591.16 € /mois

Montant TTC : 22 650.28 € /mois

*Il est précisé que le montant du marché révisé en 2024 est de - 18 235,54 € HT (annuel) soit - 1 519.63 € HT mensuel*

Compte tenu de la présentation de la modification en cours d'exécution n°2 à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 mai 2024, celle-ci a décidé de l'approuver à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la modification en cours d'exécution n°2 au marché de collecte des déchets ménagers - collecte sélective des multimatériaux en porte à porte passé avec CTSP CENTRE VEOLIA avec une prise d'effet au 01 juillet 2024 et prenant fin le 31 mars 2027
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget Ordures Ménagères

**Maud HURÉ demande si les pénalités seront mises en place par la Communauté de Communes ou par le pouvoir de police du Maire.**

**Christophe DRUNAT répond qu'une réflexion doit être engagée pour définir si les pénalités seront facturées directement sur la facture de redevance. Une réflexion est également en cours pour les points d'apports volontaires.**

**Gilles BENOIT pense que pour les dépôts sauvages et les incivilités aux points d'apports volontaires, il faut mettre des caméras.**

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### **9. PRESENTATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 DU MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE POUR L'EXPLOITATION DU BAS DE QUAI DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY – LOT N° 1 – PASSÉ AVEC CTSP CENTRE VEOLIA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L2194-1 et suivants

Vu la délibération n°051219-195 attribuant le lot n° 1 - « *Mise à disposition de bennes, transport et traitement du tout-venant, gravats, du carton, du bois et des déchets végétaux* » à la société CTSP CENTRE VEOLIA pour un montant estimatif de 2 607 959,40 € HT pour la durée du marché, soit du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2026,

Considérant que ledit marché inclut la reprise des cartons de déchèterie, avec un prix de reprise « plancher » prévu dans le Détail Quantitatif Estimatif de -20€ /T, que cette valeur inclut les frais de conditionnement et qu'elle est indexée sur le cours 1.04 du magazine "Usine Nouvelle", variation France, valeur Septembre 2019 soit 10 €/T,

Considérant que le titulaire du marché propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- de dissocier de ce marché la reprise matière des cartons et le coût de traitement et mise en balles (conditionnement) pour les cartons de déchèteries
- de réévaluer le prix de reprise du carton

Considérant les propositions de modifications suivantes :

Marché initial	PU €/t	Tonnage	Montant HT	TVA	Montant TTC dû par la CCTHB
Valeur "plancher" de reprise du carton (dont 33 € pour le traitement et la mise en balle)	-20,00 €	1520	30 400,00 €	10,00%	33 440,00 €

Avenant n°1	PU €/t	Tonnage	Montant HT	TVA	Montant TTC	
Traitement + mise en balle	35,00 €	1520	53 200,00 €	10,00%	58 520,00 €	Montant dû par la CCTHB
Valorisation matière (prix plancher) *	40,00 €	1444	57 760,00 €	/	57 760,00 €	Montant dû par CTSP
Total			- 4 560,00 €		760 €	

(\* prix de reprise tonnage – freinte 5 %)

Considérant que cette modification en cours d'exécution n° 1 permettrait d'obtenir une incidence financière positive sur le Budget Ordures Ménagères,

Compte tenu de la présentation de la modification en cours d'exécution n°1 à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 mai 2024, celle-ci a décidé de l'approuver à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la modification en cours d'exécution n°1 du marché à procédure formalisée - « Mise à disposition de bennes, transport et traitement du tout-venant, gravats, du carton, du bois et des déchets végétaux » lot n° 1 passé entre la communauté de communes et la société CTSP CENTRE VEOLIA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous les actes y afférents
- d'imputer les dépenses et les recettes au budget Ordures Ménagères

### **Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### **10. APPROBATION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR PRODUITS DANGEREUX ET D'UN ACCUEIL VESTIAIRES A LA DECHETERIE DE RIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R 2123-1 et R 2131-12,

Afin d'aménager la déchèterie de Rians, la Communauté de Communes a décidé de lancer une consultation en procédure adaptée le 02 avril 2024 pour une remise des offres le 02 mai 2024 à 12h00.

L'offre comprend 5 lots :

- 01 – Gros Œuvre – Réseaux - VRD
- 02 – Charpente métallique couverture
- 03 – Métallerie menuiseries extérieures

- 04 – Conteneurs
- 05 – Electricité

18 entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée.

4 offres jugées conformes ont été reçues, elles sont proposées par les entreprises suivantes :

Lots du marché	Entreprises candidates par lot
Lot n°1 - Gros Œuvre -Réseaux - VRD	SAS CAZIN ECB
Lot n°2 - Charpente métallique couverture	CHOLLET SERVICES
Lot n°3 - Métallerie menuiseries extérieures	CHOLLET SERVICES
Lot n°4 - Conteneurs	ID KUB
Lot n°5 - Electricité	Aucune offre reçue

Il est précisé que pour le lot n°5 – Electricité aucune offre n’a été reçue.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

**1- Valeur Prix (70 %)**

Évalués à partir des prix figurant dans le Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF).

**2- Valeur Technique (30 %)**

La note sur la valeur technique est évaluée au vu d'un mémoire technique comprenant :

- **Les moyens affectés à l’opération** : 9 points
- **Le mode opératoire de l’entreprise** : 9 points
- **Les indications techniques sur les produits que l’entreprise prévoit de mettre en œuvre - documentations** : 9 points
- **Les indications en matière de protection de l’environnement** : 3 points

La Commission MAPA s’est réunie le 28 mai 2024, et a proposé de retenir les offres des entreprises selon l’analyse des offres présentée comme suit :

Analyse des offres											
N° arrivée	Entreprise	Lots	Prix en € HT PSE comprise	Note critère prix /70	Critère Technique				Note critère technique /30	Note Globale /100	Classement
					Moyens affectés /9 points	Mode opératoire / 9 points	Indications techniques /9 points	Indications en matière de protection de l’environnement /3 point			
2	SAS CAZIN	Lot 1 - Gros Œuvre - Réseaux - VRD	52 806,51 € (dont PSE :2069,56€)	70	9	9	9	3	30	100	1
3	ECB	Lot 1 - Gros Œuvre- Réseaux - VRD	65 500,00 € (dont PSE :2 500€)	53,17	9	9	8	1	27	80,17	2
4	CHOLLET SERVICES	Lot 2 - Charpente métallique couverture	35 400,00 €	70	9	9	9	3	30	100	1

		Lot 3 - Métallerie menuiseries extérieures	47 000,00 €	70	9	9	9	3	30	100	1
1	ID KUB	Lot 4 - Conteneurs	77309,24 € (dont PSE :3 540€)	70	1	1	1	1	4	74	1

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déclarer sans suite le lot n°5 – Electricité pour cause d'infructuosité en l'absence de candidature remise
- d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif à la construction d'un local pour produits dangereux et d'un accueil vestiaires à la déchèterie de Rians pour les lots tels que proposés par la commission MAPA comme suit :
  - Lot n°1 – « Gros Œuvre – Réseaux – VRD » (Offre de base + PSE « Station de relèvement EU ») à l'entreprise SAS CAZIN pour un montant de 52 806.51 € (50 736.95 € HT + PSE 2 069.56 €) soit 63 367,81 € TTC
  - Lot n°2 – « Charpente Métallique – Couverture » à l'entreprise CHOLLET SERVICES pour un montant de 35 400,00 € HT soit 42 480,00 € TTC
  - Lot n°3 – « Métallerie Menuiseries Extérieures » à l'entreprise CHOLLET SERVICES pour un montant de 47 000,00 € HT soit 56 400,00 € TTC
  - Lot n°4 – « Conteneurs » (Offre de base + PSE « Peinture Façade ») à l'entreprise ID KUB pour un montant de 77 309.24 € HT (73 769.24 € HT + PSE 3 540.00 € HT) soit 92 771.09 € TTC
- d'autoriser le Président à signer ledit marché et les actes y référents
- d'imputer les dépenses au budget Ordures Ménagères

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## ANIMATION DU TERRITOIRE

### **11. APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – APPEL A PROJET PARENTALITE – REAAP 2024**

Dans le cadre de son offre globale de service, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cher lance pour l'année 2024 sa campagne d'appel à projets visant à développer et à pérenniser l'offre de services aux familles, à réduire les inégalités territoriales et sociales sur le département et à soutenir l'innovation sociale et la parentalité.

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la branche famille s'inscrit dans la continuité des précédentes avec un accompagnement des actions favorisant la parentalité.

Cette offre de services aux familles est un élément déterminant du bien vivre sur les territoires et doit être accessible à l'ensemble des familles et notamment aux plus fragiles d'entre elles.

C'est dans ce cadre, que la collectivité souhaite soumettre aux services de la CAF plusieurs projets de fonctionnement parentalité, portés par le service Animation du territoire avec des actions dans les structures Petite Enfance également.

A cet effet, une subvention d'un montant global de 79 355.77€ € est sollicitée auprès de la CAF, répartie comme suit :

Service ou Pôle	Structure	Actions	Montant action avec salaire	Subvention demandée	Montant reste à charge CDC
Petite Enfance	RPE	Conférence-débat + Les animaux de la ferme avec Minimalis + Journée dans un parc avec initiation au cirque + spectacle de Noël	7 976€	3 430€	4 546€
Petite Enfance	A petits pas	La fête de l'été + La fête de Noël + Les ateliers parents-enfants	2 800€	2 240€	560€
Petite Enfance	Les Aixbullons et Crapahutte	Fête de Noël + Fête des familles + Fabrication en osier + Ateliers parents-enfants + Ateliers comptines et signes	6 657.22€	5 325.77€	1 331.45€
Animation du Territoire	/	La Crazy Berry + Le Festival du livre + Olympies en Terres du Haut Berry	86 700€	68 360€	18 340€
<b>TOTAL GLOBAL</b>			<b>104 133.22€</b>	<b>79 355.77€</b>	<b>24 777.45€</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher dans le cadre d'un appel à projet parentalité 2024, d'un montant de 79 355.77€
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la subvention susvisée
- d'imputer les recettes au Budget Principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **12. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ECOLES DE MUSIQUE**

Trois écoles de musique ont sollicité la communauté de communes pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement : Les Hautes Terres Musicales, Musique Angillonnaise, École de musique en Terres Vives.

Il est proposé les critères d'attribution suivants (*identiques à ceux de 2023*) :

- Part fixe – 0,12€/habitant
- 70€/élève mineur
- 35€/élève majeur
- 20€ si l'élève (majeur ou mineur) a une pratique musicale en collectif
- Aide à l'inscription pour les familles selon le Quotient Familial

La subvention de fonctionnement étant plafonnée à 32 000 € au titre de l'année 2024, les montants d'attribution ont été proratisés au regard des éléments fournis par les 3 écoles de musique. Le montant total des subventions sur la base des critères représente la somme de 32 475.90€, cette enveloppe ramenée à un pourcentage par école de musique pour une subvention plafonnée à 32 000€.

Détails des subventions :

- Musique Angillonnaise : 7 072.00€

- Hautes Terres Musicales : 12 828.80€
- École de Musique en Terres Vives : 12 099.20€

**2024**

	Part fixe – 0,12€/habi- tant 26000 habitants	Elèves mineurs	Elèves mineurs inscrits à une pratique collective	Elèves mineurs	Elèves mineurs inscrits à une pratique collective	Aide à l'inscription selon le QF	Subvention 2024	Pourcentage représenté	Sommes répartie sur 32 000€
Musique Angillonnaise	3 126 €	34 2 380,00 €	14 280,00 €	26 910,00 €	24 480,00 €	- €	7 176,00 €	22,10%	7 072,00 €
Les Hautes Terres Musicales	3 126 €	63 4 410,00 €	24 480,00 €	40 1 400,00 €	24 480,00 €	3 125,40 €	13 021,40 €	40,09%	12 828,80 €
École de Musique en Terres Vives	3 126 €	74 5 180,00 €	29 580,00 €	45 1 575,00 €	37 740,00 €	1 077,50 €	12 278,50 €	37,81%	12 099,20 €
							32 475,90 €		32 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les critères d'attribution d'une subvention aux associations d'école de musique comme suit :

- Part fixe – 0,12€/habitant
- 70€/élève mineur
- 35€/élève majeur
- 20€ si l'élève (majeur ou mineur) a une pratique musicale en collectif
- Aide à l'inscription pour les familles selon le Quotient Familial

- d'approuver la répartition de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 32 000 € aux associations d'école de musique comme suit :

- Musique Angillonnaise : 7 072.00€
- Hautes Terres Musicales : 12 828.80€
- École de Musique en Terres Vives : 12 099.20€

- d'autoriser le Président à signer la convention avec chacune des trois écoles de musique et les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget principal

**Cécile BORY indique que les associations participent à l'attractivité du territoire et participent aux manifestations. Elle trouve que c'est important que la communauté de communes les aide.**

**Le conseil communautaire adopte la délibération par 49 voix pour - Cédric LOOSLI ne prend pas part au vote**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

### 13. APPROBATION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

Dans le cadre du marché de travaux de la ZAC Bois Blanc, la société Rochette a été placée en liquidation judiciaire.

Suite au litige nous opposant à la SCP Zanni, mandataire judiciaire, sur le paiement de la situation n°12 de ladite société d'un montant de 95 338.80 €, une requête a été déposée devant le Tribunal Administratif d'Orléans par la SCP Zanni.

Par jugement en date du 23 avril 2024, le Tribunal Administratif d'Orléans condamne la Communauté de Communes au paiement de la somme de 121 275.02 € se détaillant de la manière suivante :

- Principal : 90 338.80 €
- Intérêts moratoires : 29 423.22 €
- SCP Zanni : 1 500 €
- Droit de plaidoirie : 13 €

Considérant l'effet non suspensif d'un éventuel appel, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acter l'exécution du jugement et d'autoriser le paiement de la somme de 121 275.02 €
- d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à cette décision
- d'imputer les dépenses au budget ZAC Bois Blanc

**Il est précisé que l'avocate étudie la possibilité d'un appel, mais que celui-ci n'est pas suspensif et qu'il faut donc régler cette somme.**

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### **14. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ZAC BOIS BLANC**

Afin d'ouvrir les crédits nécessaires à l'exécution du jugement et au paiement de la somme de 121 175.02€, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011 : Charges générales	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	90 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7133 - Variation des en-cours de production de biens	120 000 €
65 : Autres charges de gestion courante	6583 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	30 000,00 €			
<b>total</b>		<b>120 000 €</b>	<b>total</b>		<b>120 000 €</b>

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre/Opération	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	3355 - Travaux	120 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	120 000,00 €
<b>total</b>		<b>120 000,00 €</b>	<b>total</b>		<b>120 000,00 €</b>

**Gille BENOIT demande de quelle façon ce montant sera amorti.**

**Béatrice DAMADE répond que ces sommes seront amorties avec la fin des prêts.**

**Le prix des terrains ne peut être augmenté car il a été fixé en fonction des subventions du Conseil Régional.**

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **15. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ORDURES MENAGERES**

Afin d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de frais de publication et d'études liées à la réhabilitation des déchetteries, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Dépenses Investissement		
Chapitre	Article	Montant
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	5 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	2033 - Frais d'insertion	2 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2157 - Agencements et aménagements du matériel	-7 000,00
<b>total</b>		<b>0,00</b>

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **16. DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE**

Afin d'ouvrir les crédits nécessaires à l'annulation de subvention imputée à tort au budget assainissement régie (au lieu du budget affermage), il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°2, qui s'établit comme suit :

Dépenses Investissement		
Chapitre	Article	Montant
13 - Subventions d'investissement	13118 - Autres	397 000,00
21 - Immobilisations corporelles	21532 - Réseaux d'assainissement	-397 000,00
<b>total</b>		<b>0,00</b>

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Considérant les besoins des services,

Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Pour les besoins des services techniques – pôle urbanisme et par délibération n° 270619-115 du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire décidait de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet (instructeur ADS) relevant de la catégorie C.

Il convient de préciser qu'à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'Indice Majoré 387. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications apportées au poste d'adjoint technique titulaire (instructeur ADS) à temps complet susvisé, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024

### **Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

### Dates Conseils Communautaires :

27 juin : Saint – Palais  
25 juillet : Pigny  
26 Septembre : Menetou-Salon  
24 octobre : Allogny  
28 novembre : Neuilly en Sancerre

- **Route dangereuse**

Gilles Benoît indique qu'il y a hélas encore eu un accident mortel au croisement de la route de St Eloy de Gy et de Vasselay.

Il a alerté le Département et précise que ce dernier va organiser une réunion à laquelle sera conviée la communauté de communes pour étudier ce qui peut être fait pour le rendre moins accidentogène.

- **Zonage ENR**

Nicole PINSON indique que la première phase est bouclée et que la Préfecture lui a dit que la réalisation de ce zonage était donc moins urgente à ce jour.

- **Dates à retenir :**
  - Ciné Débat à Sainte Solange jeudi 6 juin à 20h30
  - Crazy Berry le 8 juin à Saint Martin d'Auxigny, de 10 h à 18 heures
  - Villajoie à Pigny, le 8 juin de 17h30 à 21 heures

Séance levée à 19h50

Le Président,  
  
**TERRES DU  
HAUT BERRY**  
Communauté de communes  
Christophe DRUNAT

La secrétaire de séance  
Christèle PETT  
